

Distances minimales de dégagement

- 1,0 mètre d'une ligne latérale et arrière;
- 1,5 mètre d'une ligne latérale et arrière si le mur est pourvu d'une ouverture (porte, fenêtre);
- 2,0 mètres d'un autre bâtiment;
- 3,0 mètres d'une ligne latérale et arrière si le bâtiment a une hauteur supérieure à 6 mètres;
- Au-delà de la marge avant si la remise ou le garage est érigé dans la cour avant (d'autres conditions s'appliquent);
- À l'extérieur d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.);
- À l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs, ainsi que la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

Hauteur maximale

Dispositions applicables	Numérotation des zones identifiées au plan de zonage	
	Urbaine (001 à 8999)	Agricole et forestière (9 000 à 9199)
Nombre d'étages	1	1
Hauteur maximale des murs	2,8 m	3,4 m
Hauteur maximale d'une porte de garage	2,5 m	3,1 m
Hauteur maximale du bâtiment secondaire	6,0 m La hauteur peut excéder 6,0 m et ce, uniquement pour permettre que les pentes du toit du bâtiment secondaire soient identiques à celles du toit du bâtiment principal.	7,0 m

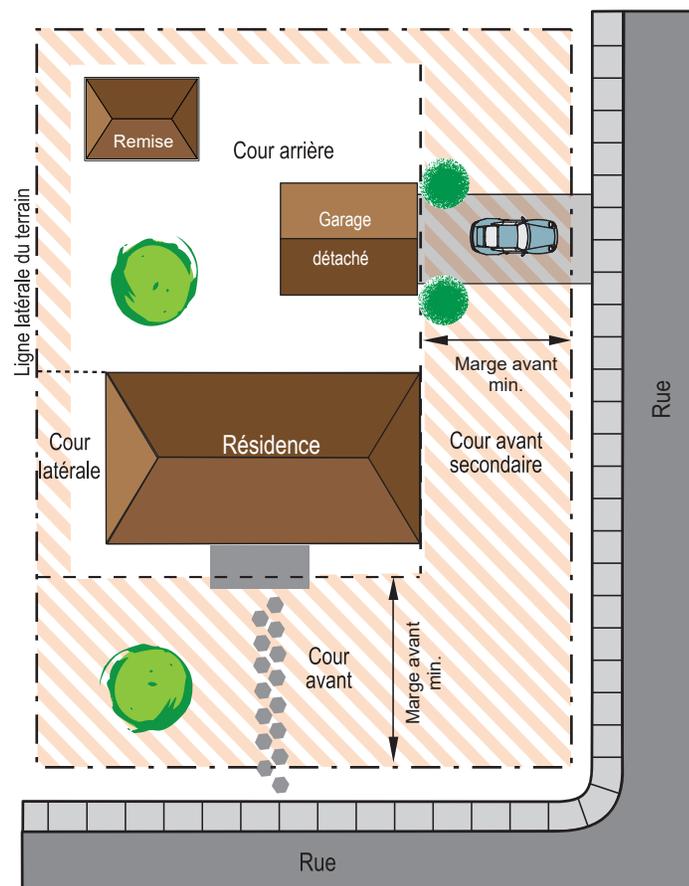
- La hauteur du bâtiment secondaire ne doit jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal;
- Un (1) étage maximum;
- Aucun sous-sol ou cave ne peut être aménagé sous un bâtiment secondaire;

Matériaux

Le garage détaché et la remise doivent être recouverts d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage.

Un maximum de 3 matériaux de revêtement extérieur est autorisé par bâtiment.

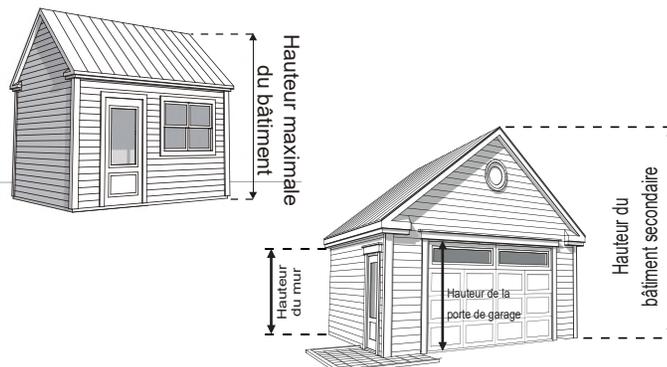
Implantation (pour un terrain d'angle)



 Zone d'implantation interdite

 Distance minimale de dégagement

 Limite du terrain



Documents à fournir

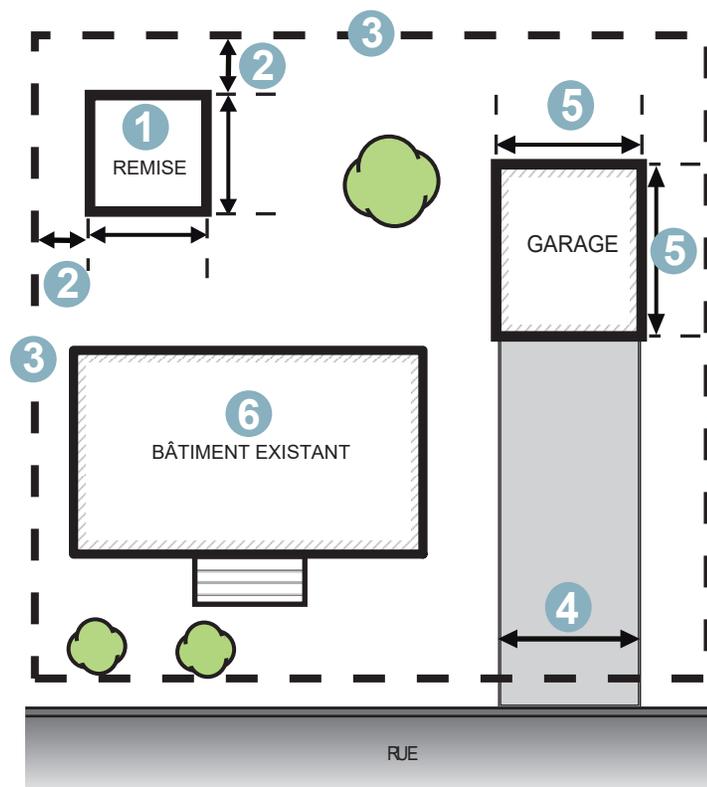
Lorsque vous projetez de construire un bâtiment secondaire sur votre propriété, la demande de permis doit être accompagnée des documents suivants:

- **Plan d'implantation** à l'échelle, illustrant la localisation et les dimensions du ou des bâtiments existants sur le terrain et celui projeté. Ce plan peut être préparé à partir du certificat de localisation;
- **Plans*** à l'échelle du bâtiment projeté, démontrant :
 - la vue en plan (voir le plan d'aménagement au verso);
 - les vues en élévation de la façade et d'un côté du bâtiment projeté (voir les élévations au verso);
 - la coupe de mur type (voir la coupe de mur au verso).

* Pour un bâtiment secondaire de 12,0 m² et moins, aucun document n'est requis.

** Ces documents peuvent être préparés par le propriétaire ou un professionnel. Prendre note que dans certains cas, un plan d'implantation préparé par un arpenteur peut être exigé.

Plan d'implantation

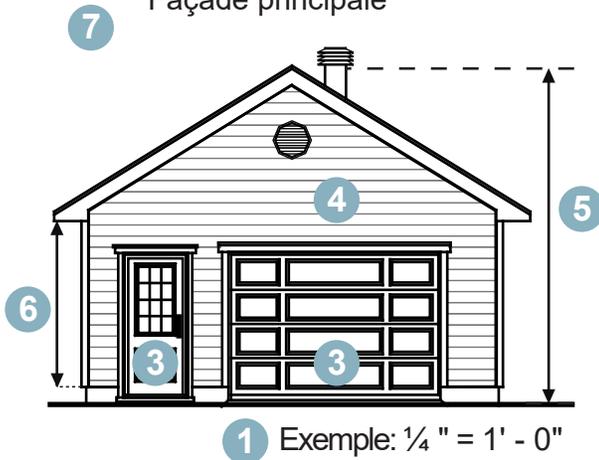


- 1 Emplacement du bâtiment secondaire projeté et ses dimensions;
- 2 Distance entre le bâtiment secondaire et les limites du terrain;
- 3 Limites du terrain;
- 4 Allées d'accès, stationnements et leurs dimensions, s'il y a lieu;
- 5 Emplacement et dimensions des bâtiments secondaires existants, s'il y a lieu;
- 6 L'emplacement de la résidence principale.

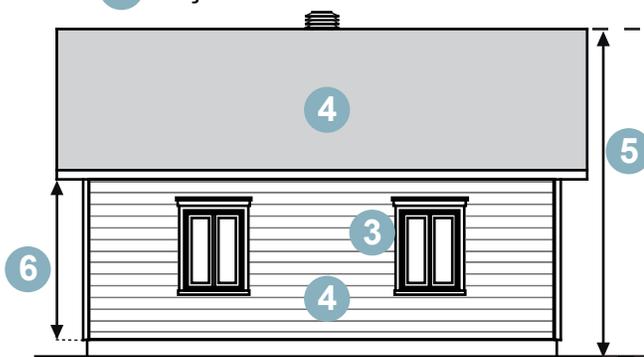
***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Élévations

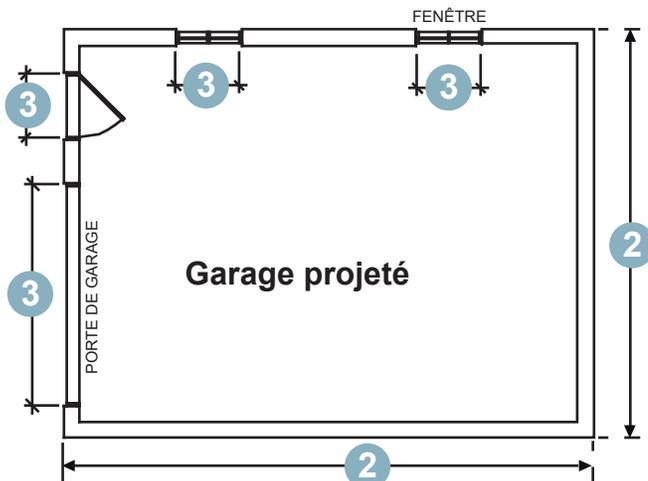
7 Façade principale



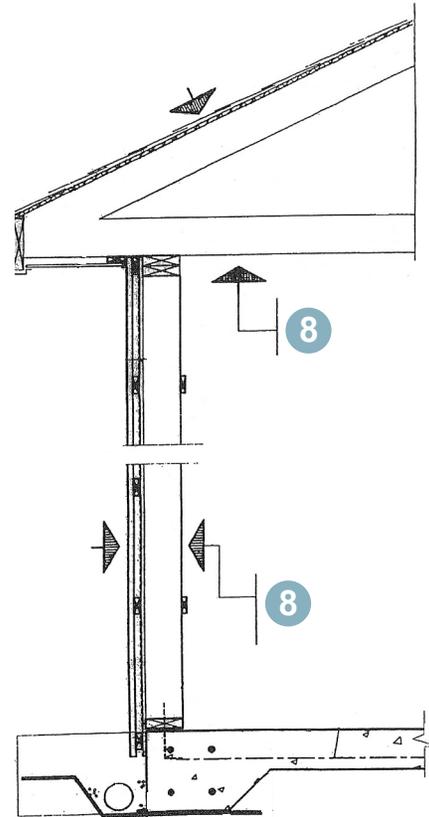
7 Façade latérale



Plan d'aménagement



Coupe de mur



- 1 L'échelle proposée;
- 2 Les dimensions du bâtiment secondaire;
- 3 Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres;
- 4 Le type de revêtement extérieur;
- 5 La hauteur totale à partir du sol fini;
- 6 La hauteur du pan de mur;
- 7 Une vue en élévation pour la façade avant et d'un côté du bâtiment projeté (latérale ou arrière);
- 8 Composition (murs, toiture, fondation).